

FOLIO 8

SMCTOM DE NONTRON

2026/0005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 41 - Votants : 40 - Nombre de voix : 64

L'an deux mil vingt six

Le 16 février 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 11 février 2026

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Jean, JEAN Thierry, DAVID Jean-François, TRIJAU Jean-Pierre, COLINEAUX Jean-Luc, COUSSY Alain, MILLARET Francis, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, COMBEALBERT Gérard, HISPIWACK Jean-Michel, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, MOLLON Laurent, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, GOUILHERS Jean-Pascal, ROUSSEAU Eric, GAUDOU Fernand, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames MARTY Patricia, DEBORD Danielle, RAT Sylvie, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, DEZAUTEZ Marie-Christine, ROI SANS SAC Christine,

Suppléants remplaçants titulaires

Messieurs LAFORT Didier, DOUCET Serge, LAFONTAINE Eric, BRETON Yves, BASILE Philippe, FOURNET Philippe,

Suppléantes remplaçantes titulaires

Mesdames ANDRIEUX Nathalie, AGARD LAROCHE Anne-Marie,

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement temporaire d'activité caractérisé par la confection et la mise en service d'un fichier de facturation pour les redevances spéciales,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création à compter du 01/03/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de la gestion comptable,
- **DECIDE** que l'emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel de droit public, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois maximum pendant une période allant du 01/03/2026 au 28/02/2027 inclus,
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit l'indice brut 374, indice majoré 370,
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

FOLIO 9

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical du SMCTOM DE NONTRON,
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Vincent FARGEAS

